

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CERCLE NAUTIQUE FUMELOIS

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: CERCLE NAUTIQUE FUMELOIS

Les membres fondateurs sont:

- Roger MOESKOPS - domicilié à Lieu-dit PEYRARD 47500 Fumel
- Steve MIEVIS - domicilié à 1, Avenue de la Source 47500 Saint Vite
- Veglia MASSOLONGO – domicilié à 1, Avenue de la Source 47500 Saint Vite

Article 2

Cette association a pour but:

La promotion et la pratique des activités nautiques pour tous, sous toutes ses formes et principalement sur la rivière LOT, l'organisation de toutes manifestations sportives et culturelles. Susciter des vocations des métiers maritimes et de la navigation de plaisance.

L'association pourra s'affilier à toutes fédérations ou associations, dans le but de faciliter son fonctionnement et ses activités.

Article 3

Durée

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer l'association conformément aux termes de l'article 14 et les lois en vigueur.

Article 4

Siège social

Le siège social se trouve au domicile de Monsieur Roger MOESKOPS Lieu-dit PEYRARD 47500 FUMEL.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5

L'association se compose de :

- a. *membres d'honneurs*
- b. *membres bienfaiteurs*
- c. *membres actifs ou adhérents*
- d. *membres fondateurs*

Article 6

Admission

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motive grave

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. *Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
2. *Des subventions*
3. *Toutes ressources autorisées par la loi.*

Article 9

Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins 5 membres, élus pour une période de trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

1. *Un président,*

2. *Un secrétaire,*
3. *Un trésorier,*
4. *Minimum deux conseillers*

L'assemblée constitutive s'est réunie le cinq mars deux mille seize à Fumel et a élu un bureau lors de l'assemblée général du 26 janvier 2017. Les membres du bureau élus sont:

Président: Roger MOESKOPS

Secrétaire: Dominique RASSOUL

Trésorier: Albert HALKIN

Conseillers: Steve MIEVIS, Alex SMITS et Jean Philippe GUILLEMOT

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres convoqués peuvent demander par écrit au Secrétaire d'ajouter des points sur l'agenda au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la réunion.

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir la moitié des membres plus un, il doit être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Au moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres maximum.

En cas de litige la voix du président est prépondérante.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du cinq mars 2016.

Fait à Fumel, le 26 janvier 2017.

Le président

Le secrétaire

Roger MOESKOPS

Dominique RASSOUL